



**Légende**  
Zone constructible à vocation principale d'habitat  
Secteur où les constructions ne sont pas admises à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant, des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière, à la mise en valeur des ressources naturelles, etc. (cf. article L161-4 du CU)

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE ANGOUS

CARTE COMMUNALE

Document graphique  
Mars 2024

Echelle 1/5 000

4 36 2030



ARTELIA - Région Sud-Ouest  
Hélioparc, 2 avenue Pierre Angel - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9  
Tél : 05 59 94 23 50 - Fax : 05 59 94 30 24  
www.arteliagroup.com

0 250 500 750 m